REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20260928-DCM26_71-DE

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°26/71

OBJET : Aide à la requalification des devantures, des enseignes - Création de la commission d'attribution et désignation et des représentants

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI (à partir de la délibération n°26/64), M. KNAFO, Mme POULET, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme CARLOS MARQUES, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (sauf délibération n°26/72), M. SOUMARE (à partir de la délibération n°26/61), Mme TOUCHON, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC (jusqu'à la délibération n°26/73)

Absents ayant donné procuration :
Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme RIOU-HARCHAOUI représentée par Mme POULET (jusqu'à la délibération n°26/63)
M. DUROVRAY ayant donné procuration à M. VEYRAT
Mme FERRIER ayant donné procuration à M. FERRIER
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à M. PRIM
M. HIDRI ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI
M. MILOSEVIC ayant donné procuration à Mme BOULAY (à partir de la délibération n°26/73)

Absents :
M. ALLARD
M. LE MEUR (ne prend pas part au vote à la délibération n°26/72)
Mme BENZARTI
M. SOUMARE (délibération n°26/60)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20260928-DCM26_71-DE

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°26/71

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AIDE A LA REQUALIFICATION DES DEVANTURES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°26/70 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2026 approuvant le lancement d'une nouvelle campagne d'aide à la requalification des devantures et des enseignes commerciales ainsi que son nouveau règlement d'attribution,

Considérant le souhait de la Ville d'accompagner les projets d'amélioration des espaces publics en favorisant la requalification des devantures et enseignes commerciales de la Ville afin de pérenniser l'activité commerciale locale et d'attirer de nouveaux commerçants,

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret, ou à main levée si le Conseil le décide à l'unanimité,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder l'élection à main levée,

Considérant les candidats suivants :

- Mme LAPORTE,
- M. CORBIN,
- M. CHEVERT,
- Mme PROVOST,
- Mme POIVRE,
- M. MILOSEVIC,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 23 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE La création de la Commission communale d'attribution des subventions dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification Devantures et enseignes commerciales.

DECIDE De fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission

PRECISE Que la direction de l'Aménagement de la Ville ou son représentant participera à cette commission.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20260928-DCM26_71-DE

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fait par vote à main levée.

DESIGNE Les représentants du Conseil municipal au sein de la commission ci-dessus créée comme suit : Mme LAPORTE, M. CORBIN, M. CHEVERT, Mme PROVOST, Mme POIVRE, M. MILOSEVIC.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France